

19.

Opérations avec des apparentés

19 Opérations avec des apparentés	283
Relations avec l'État	284
Relations avec GDF Suez	284
Relations avec le groupe AREVA	284
Relations avec les sociétés du périmètre de consolidation	284

19. Opérations avec des apparentés

Outre les informations figurant ci-après, le détail des opérations conclues par la Société avec des parties liées au sens des IFRS au titre de l'exercice 2011 figure dans la note 49 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit en annexe C du présent document de référence.

Relations avec l'État

Au 31 décembre 2011, l'État détenait 84,44 % du capital social et 84,50 % des droits de vote d'EDF. L'État doit, en application de la loi du 9 août 2004, demeurer propriétaire d'au moins 70 % de son capital. L'État dispose ainsi de la faculté, en tant qu'actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions sociales requérant l'approbation des actionnaires et en particulier de déterminer l'issue du vote des actionnaires pour toute question relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

Les réglementations applicables à EDF en tant qu'entreprise détenue majoritairement par l'État sont décrites à la section 6.5 (« Environnement législatif et réglementaire »).

Les relations avec l'État sont également décrites dans la note 49 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Relations avec GDF Suez

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie a imposé la création d'un service commun, non doté de la personnalité morale, aux deux filiales des groupes EDF et Gaz de France respectivement en charge de la distribution d'électricité et de gaz. Conformément à ce cadre légal, les deux filiales d'EDF et GDF Suez, ERDF et GrDF, partagent un service commun dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont décrites à la section 6.2.2.2.1 (« Organisation d'ERDF »).

Relations avec le groupe AREVA

Les relations avec le groupe AREVA sont décrites en particulier dans les sections 4.3 (« Facteurs de dépendance »), 6.2.1.1.3.4 (« Cycle du combustible nucléaire et enjeux associés »), 6.2.1.1.3.5 (« Préparation de l'avenir du parc nucléaire en France » – « Durée de fonctionnement du parc REP d'EDF » et « *L'European Pressurized water Reactor* (« EPR ») et les autres réacteurs »), 6.2.1.1.3.6 (« La déconstruction des centrales nucléaires »), 9.2.2.1.4 (« EDF et AREVA signent plusieurs accords techniques et commerciaux ») et enfin 12.1 (« Événements postérieurs à la clôture »).

Relations avec les sociétés du périmètre de consolidation

Les transactions conclues avec RTE sont décrites dans la note 24.1 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les autres transactions avec les sociétés en intégration proportionnelle et les entreprises associées sont constituées de ventes et d'achats d'énergie.

